

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site diaconat.catholique

LE DIACONAT
ENTRE LE PRESBYTERAT
ET LE LAÏCAT ENGAGÉ ET RESPONSABLE

Jean RIGAL

COMITE NATIONAL DU DIACONAT

TABLE DES MATIERES

1. <u>LE MINISTÈRE DU SERVICE</u>	2
2. <u>L'ORDINATION DIACONALE</u>	4
2.1. L'ORDINATION DES DIACRES, ACTE D'ÉGLISE.....	4
2.2. DON DE L'ESPRIT EN VUE D'UNE CHARGE.....	4
2.3. L'ORDINATION DIACONALE AGREGÉ A UN COLLEGE DE MINISTRES.....	5
2.4. L'ORDINATION ENGAGE LES DIACRES DANS LE SERVICE APOSTOLIQUE.....	5
3. <u>LE RAPPORT A L'ÉVÊQUE</u>	5
3.1. AU NIVEAU DE L'ORDINATION.....	6
3.2. AU NIVEAU DU MINISTÈRE.....	6
3.3. AU NIVEAU DE LA RELATION.....	6
4. <u>LES TÂCHES DIACONALES</u>	7
4.1. LE SERVICE D'UNE ÉGLISE DU SEUIL.....	7
4.2. L'ATTENTION AUX PLUS DÉFAVORISÉS.....	7
4.3. L'ARTICULATION DE LA PAROLE, DE LA LITURGIE, DE LA CHARITÉ PAR UNE DYNAMIQUE DE SERVICE.....	8

L'intitulé de cet exposé est-il une affirmation ou plutôt une interrogation "piégée" volontairement provocante ? La formulation de ce titre paraît, en effet, assez ambiguë, et ceci pour deux raisons :

1. Le fait de situer un ministère entre deux fonctions ecclésiales risque de situer les responsabilités dans l'Église dans des rapports de supériorité ou d'infériorité : alors que nous sommes tous égaux devant Dieu (L.G.32) dans la diversité des charismes et des ministères. Non seulement le terme "hiérarchie" est absent du Nouveau Testament et de la première patristique, mais également la conception d'une Église pyramidale qu'il semble suggérer, comme si le Peuple de Dieu se structurait du sommet à la base, selon un degré de participation chaque fois inférieur (Lc 22, 25-26). En témoigne l'apologue du corps dans St.Paul et son insistance sur la diversité et la complémentarité des membres (I Co 12). Situer le diaconat comme le degré inférieur de la hiérarchie, c'est se référer à une conception linéaire de l'Église qui s'oppose à l'enseignement global de Vatican II, en dépit des déclarations ambiguës de Lumen Gentium n°29 ¹ ou de la lettre apostolique "Ad Pascendum" (15 août 1972).

2. Le ministère diaconal se rattache directement à l'évêque, et non au prêtre. Ainsi l'indique toute la tradition, alors que l'intitulé de cet exposé laisserait plutôt supposer le contraire, ou du moins entretiendrait une certaine confusion. Dès Clément de Rome (vers 95) et la Didaché, les diacres apparaissent comme un ordre distinct des episkopoï - presbyteroï, pour lesquels la distinction est encore floue. Avec Ignace d'Antioche (vers 110) la trilogie apparaît, nettement distincte des autres chrétiens : évêques, prêtres, diacres, les deux derniers dépendant de l'autorité de l'évêque (Ad Phil. 2,4). Dans la Tradition apostolique, Hippolyte de Rome (vers 230) écrit que " le diacre n'est pas ordonné au sacerdoce, mais au service de l'évêque, pour faire ce que celui-ci lui indique ". (S.C.II bis, n°8). À partir du troisième siècle, les textes connus insisteront sur le lien du diacre à l'évêque : par exemple, la Didascalie des Apôtres ², les Constitutions apostoliques ³... De plus, si le diaconat est défini en référence au presbytérat, il en devient comme l'auxiliaire et perd sa signification propre ? son originalité ...

Comment préciser la spécificité du ministère diaconal ?

- C'est une question difficile, en pleine recherche, non seulement parce que le diaconat permanent a été restauré par Vatican II après dix siècles environ d'absence, du moins en Occident, mais aussi parce que la question même des ministères est l'objet de remises en cause, d'incertitudes, et en tout cas d'une évolution profonde. Notre propos ne consiste donc pas à dessiner une prospective, mais à faire émerger quelques points de repère fondamentaux à partir desquels le diaconat reste à inventer en Église. Retenons quatre points de repère, indissociables, internes l'un à l'autre :

- le service
- l'Ordination
- le rapport à l'évêque
- les tâches diaconales.

¹ - "Au degré inférieur se trouvent les diacres"...

² - Syrie. Première moitié du 3e siècle.

³ - Syrie. Fin du 4e siècle.

1. LE MINISTÈRE DU SERVICE.

Vatican II définit le diaconat comme le ministère du service : "Au degré inférieur de la hiérarchie se trouvent les diacres auxquels on a imposé les mains, non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du service" (L.G.29). Cet enseignement, repris mot pour mot par la lettre apostolique "Ad Pascendum" de Paul VI, précise la spécificité de ce ministère parmi les ministères ordonnés. Les diacres ne sont pas ordonnés au sacerdoce (des prêtres), c'est-à-dire à la "présidence" de la communauté ecclésiale : ils sont consacrés pour "le service". Cette définition conciliaire s'appuie sur une longue tradition ecclésiale, dont on peut relever quelques expressions caractéristiques. Pour Ignace d'Antioche, "les diacres sont les serviteurs de l'Église de Jésus-Christ" ⁴. Plus explicite encore est la formule bien connue d'Hippolyte de Rome : "le diacre n'est pas ordonné au sacerdoce, mais au service de l'évêque ..." ⁵. "Servez donc avec charité" recommande aux diacres la didascalie des douze apôtres (XVI,6). Plusieurs textes reviennent sur le fait que le diaconat est conféré "non pas en vue du sacerdoce mais en vue du service" ⁶.

Donc, dans sa nature, le diaconat est le ministère du service, comme l'indique l'étymologie même du terme (diakonia, diakonos : service, serviteur dans le N.T.) et le répète à vingt-deux reprises le nouveau rituel des ordinations. Ainsi l'Église ne se contente pas d'affirmer que tout ministère est un service. Elle reconnaît et atteste que parmi les ministères, il en est un qui est d'abord service et qui, d'une certaine manière, n'est même que cela. Mais le diacre, de qui est-il le serviteur ? - du Christ, de l'Église, des hommes tout à la fois, comme dans un enchaînement ininterrompu.

- Le diacre est indissociablement serviteur du Christ et témoin du Christ serviteur "signe ou sacrement du Christ lui-même qui n'est pas venu pour être servi mais pour servir" ⁷. Mention de ce texte évangélique est faite dans la Didascalie des Apôtres (XVI, 3) et dans le rituel des ordinations ⁸. Le diaconat ne se comprend bien qu'à la lumière de la diaconie de Jésus. Il exprime, à un titre particulier, cette attitude que le Christ a consacrée par son incarnation, sa vie, sa mort et sa résurrection : un don et une offrande à son Père dans le service des hommes et du monde. (Ph.2, 6-9).
- Cette attitude, le Christ l'attend du Peuple de Dieu. L'Église n'existe que pour servir, comme le proclame le message de Vatican II au monde : "L'Église n'est pas faite pour dominer mais pour servir".⁹ La diaconie représente une dimension du mystère de l'Église, une dimension intérieure au christianisme. L'existence chrétienne est essentiellement service, un service qui ne se borne pas à l'entraide matérielle, mais s'étend au partage du pain de la Parole et culmine dans la célébration eucharistique. Dans le Nouveau Testament, la qualité de disciple et celle de serviteur se recouvrent. Après le geste symbolique du lavement des pieds, Jésus insiste sur

⁴ - Ad. Trall. 2,3 ; Ad Magn. 6,1 ; Ad Phil. 5,2.

⁵ - Tradition apostolique n°8. Voir aussi, dans le même numéro, la prière d'ordination : "Accorde l'Esprit de grâce et de zèle à ton serviteur que tu as choisi pour servir ton Église ..."

⁶ - Les Constitutions de l'Église égyptienne III, 2; les statuts anciens de l'Église 37 - 41 etc...

⁷ - Ad Pascendum D.C. N°1617.

⁸-Cf.La prière d'ordination. Ed.Desclée-Mame, p.59.

⁹ - 20 octobre 1962. Documents conciliaires n°6, p.348.

la valeur normative de cet exemple (Jean 13,15). Le diacre représente un constant appel à toute l'Église, pour que renonçant aux mirages de la gloire et de la domination, elle se convertisse et soit, elle aussi, diaconale ou servante : servante du Seigneur et servante des hommes, ou plus exactement servante du Seigneur pour le service des hommes.

Cet appel à la diaconie s'adresse, par le fait même et en particulier, aux évêques et aux prêtres, toujours affrontés aux menaces sournoises du cléricisme et de l'arbitraire comme le soulignent déjà Jésus à propos des Douze (Mt 20, 25-28) et la première épître de Pierre au sujet des "anciens" de la communauté (I P 5,3).

- - La diaconie s'exerce aussi au service des hommes dans leurs besoins fondamentaux (nourriture, logement, emploi, vie familiale, santé, éducation...) et dans le service des pauvres et des marginaux (migrants, nomades, handicapés, inadaptés de tous ordres, victimes de la torture, détenus politiques ou de droit commun, etc...). Un tel service passe par les relations interpersonnelles, suppose des organismes de dépannage et des lieux d'accueil mais s'inscrit d'abord dans des actions collectives sur les plans politique, syndical, économique, familial, culturel, social... Ministre de la charité, le diacre s'efforcera de témoigner de la préférence du Christ et de la sollicitude active de l'Église pour les frères qui sont dans le besoin et en particulier les marginaux, les exclus, les sans-voix. Et cette action caritative ne se réduit pas à un service social ; elle représente "une dimension constitutive de la prédication de l'Évangile". 10.

La relation du diaconat au "service" appelle une précision importante, qui est aussi une manière de répondre à une objection courante. "Le service" n'est pas l'exclusivité des diacres, il incombe à la responsabilité de tout chrétien. Il ne suffit donc pas à définir la spécificité du diaconat,- De fait, "le service" demeure constitutif de la nature et de la mission de l'Église qui est tout entière Signe du Christ serviteur, ce qui est vrai aussi pour chacun de ses membres. Ceci nous conduit à centrer davantage encore notre réflexion sur la spécificité du ministère diaconal.

Il existe en tous les domaines de la vie de l'Église un rapport dialectique entre tous et quelques-uns : par exemple, tous sont responsables de l'éducation de la foi, quelques-uns sont catéchistes ; tous sont contemplatifs, quelques-uns le sont à un titre spécial etc... Ils ne le sont pas pour dispenser tous les autres de l'être, mais au contraire pour être les signes et les serviteurs de ce que tous doivent faire et devenir. De même, les diacres sont les signes et les serviteurs, ou encore les témoins et les animateurs, ou encore les rappels et les promoteurs d'une Église servante, pour une Église servante. C'est ce que signifie le terme "Sacrement". Telle est la pensée du pape Paul VI lorsqu'il déclare dans la lettre apostolique "Ad Pascendum" : "Le diaconat est l'animateur du service ou de la diaconie de l'Église". Autrement dit : tous sont appelés à être serviteurs, quelques-uns (les diacres) se consacrent entièrement à l'animation de la diaconie de l'Église.

Le rapport ainsi établi entre le Peuple de Dieu et les diacres n'est ni de supériorité ni d'exclusivité de la part des diacres, ni de concurrence ou d'allégeance de la part de la communauté ecclésiale ; il se noue dans l'ordre sacramentel, c'est-à-dire de la "signification" au sens fort du terme. Dans cette perspective, le diacre se définit à un niveau à la fois de représentation et de réalisation : non pas seulement ce qu'il fait, mais pourquoi il le fait ; non uniquement les tâches qu'il accomplit mais la dimension diaconale qu'il rappelle, stimule, éveille, éduque dans l'Église ; non simplement par des

¹⁰ - Synode sur la justice 1971.

fonctions diaconales mais aussi par son attitude de "serviteur". Voilà pourquoi, alors que toute l'Église est servante et que tout ministère est service, il existe un ministère "du service".

2. L'ORDINATION DIACONALE

Nous abordons ici une composante essentielle du ministère diaconal et qui concerne, au plus haut point, sa spécificité. Il s'agit, avec les évêques et les prêtres, d'un ministère conféré par une ordination. Ainsi il prend place dans la sacramentalité de l'Ordre, possédée en plénitude par l'épiscopat (L.G.21 et 28).

On peut rendre compte de ce qu'est l'ordination diaconale à partir de quatre propositions indissociables :

- L'ordination des diacres est un acte de l'Église
- Elle confère un don de l'Esprit en vue d'une charge
- Elle agrège à un collège de ministres
- Elle engage dans le service apostolique.

2.1. L'ORDINATION DES DIACRES, ACTE D'ÉGLISE

L'ordination diaconale est conférée au sein de la communauté chrétienne. A ce titre, elle constitue un acte éminemment ecclésial, une célébration de l'Assemblée tout entière. Cet aspect, qui est pourtant capital et traditionnel, n'est guère présent dans Vatican II. Ne pouvant entrer ici dans des démonstrations historiques détaillées, citons au moins "la Tradition apostolique" d'Hippolyte de Rome qui est comme notre premier rituel d'ordination et qui déclare à propos de l'ordination d'un évêque : "Que tous gardent le silence priant dans leur cœur pour la descente de l'Esprit"(N°2). Ainsi, convient-il de situer le rôle spécifique de l'évêque pour l'ordination d'un diacre au sein de la prière à l'Esprit-Saint de toute l'Assemblée. Cette dimension communautaire de l'ordination diaconale est nettement affirmée dans le rituel : "Père (demande-t-on à l'évêque) la Sainte Église vous présente son fils N... et demande que vous l'ordonniez diacre...". Dans la même ligne, l'évêque rappelle à l'Assemblée ce qu'est un diacre ; celle-ci rend grâce pour le choix de l'Évêque ; il demande alors une déclaration du candidat devant la communauté, puis invite tous les participants à prier l'Esprit par l'intercession de tous les saints ...

2.2. DON DE L'ESPRIT EN VUE D'UNE CHARGE

Le signe sacramentel, c'est-à-dire essentiellement l'imposition des mains et la prière qui l'accompagne, apparaît comme la réponse du Seigneur à l'invocation de l'Assemblée. L'ordination comporte un don de l'Esprit.

Elle est un charisme lié à une charge.

Vatican II (L.G.29) parle "d'une grâce sacramentelle qui donne la force nécessaire pour servir le Peuple de Dieu..." Cette perspective qui semble réduire le don de l'Esprit à une sorte de secours spirituel pour le bon accomplissement du ministère est assurément trop courte. Le don de l'Esprit présente ici un caractère beaucoup plus radical : il confère la charge, en même temps qu'il rend capable de l'exercer. Il est constitutif du ministère. Autrement dit, on ne reçoit pas le charisme indépendamment de la charge, pas plus qu'on ne saurait remplir la charge en l'absence du charisme. Ceci ressort du texte d'homélie présenté par le rituel, des interrogations adressées à l'ordinand et, bien sûr, de la prière d'ordination.

Le don de l'Esprit manifeste ici que le service, au sens évangélique du terme, est d'abord le fruit de la Charité qui vient d'en-Haut. L'ordination enracine le service dans la Charité de Dieu et non dans la seule générosité. (I Co 3, 7 ; 4, 1). Elle fait du service des diacres un service reconnu et vécu comme une grâce, un service qui n'est pas seulement le résultat des efforts personnels mais le don et la manifestation de l'amour de Dieu. Elle manifeste par là que tout service dans l'Église et plus largement toute l'Église "servante" dans le monde, signe du Christ serviteur parmi les hommes, s'enracine dans la vie de Dieu Père, Fils et Esprit.¹¹. C'est à cause de ce don de Dieu et de sa fidélité incessante que l'ordination établit le diacre dans un état permanent de service (cf. la notion de "caractère").

2.3. L'ORDINATION DIACONALE AGREGE A UN COLLEGE DE MINISTRES.

Elle manifeste et réalise l'entrée du diacre dans un Ordre, "l'ordre du diaconat" (A.M.16 : L.G.28) "en communion avec l'évêque et son presbyterium". (C.P.E. 15 ; L.G.29). Il importe de préciser que le diaconat n'a pas un caractère collégial identique à celui du presbytérat en tant que ce dernier constitue un corps de ministres "coopérateurs de l'ordre épiscopal" au sein du presbyterium. Ceci est déjà fortement souligné dans "la Tradition apostolique" : le diacre "ne fait pas partie du conseil du clergé... ne reçoit pas l'esprit commun du presbyterium... mais celui qui est confié sous le pouvoir de l'évêque. C'est pourquoi l'évêque seul ordonne le diacre ; mais que, sur le prêtre, les prêtres également imposent les mains... tandis que l'évêque ordonne". (N°8).

De la Tradition de l'Église, y compris de l'enseignement de Vatican II (le rituel restant silencieux sur ce point), on peut tirer, semble-t-il, deux conclusions :

- Les liens du diacre avec l'évêque se nouent plutôt dans des relations personnalisées,
- Cependant, le diaconat a une dimension communautaire essentielle, d'une part parce qu'il fait entrer dans l'ordre des diacres (rituel), d'autre part parce que les diacres "servant le Peuple de Dieu en communion avec l'évêque et son presbyterium" (C.P.E.15). Autrement dit, l'ordination s'oppose à toute conception individualiste du ministère diaconal. D'ailleurs, Vatican II ne cesse de parler des diacres au pluriel.

2.4. L'ORDINATION ENGAGE LES DIACRES DANS LE SERVICE APOSTOLIQUE.

Elle établit les diacres dans la continuité d'un ministère hérité des Apôtres. À l'intérieur et au service d'une Église tout entière apostolique, c'est-à-dire fondée sur les Apôtres, le diaconat s'inscrit dans la continuité apostolique, en dépendance de l'évêque. A ce titre, on peut dire que les évêques, les prêtres et les diacres exercent un ministère apostolique, hérité des Apôtres, ce qui lui confère par le fait même une dimension spécifiquement missionnaire. "Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie".

3. LE RAPPORT A L'ÉVÊQUE.

Voici une nouvelle caractéristique du ministère diaconal, déjà évoquée dans les pages précédentes. Ce lien, bien qu'il soit peu explicité, tant dans Vatican II que dans le rituel des ordinations, représente l'une des données les mieux assurées de la tradition. Il comporte une triple composante :

- au niveau de l'ordination

¹¹ - Il y aurait intérêt à approfondir ce qu'on pourrait appeler "l'assise trinitaire" du service ...

- au niveau de l'exercice du ministère
- au niveau de la relation

3.1. AU NIVEAU DE L'ORDINATION

Le diaconat fait partie du sacrement de l'Ordre. Distinct du ministère pastoral des évêques et des prêtres, il leur est intimement lié. Il n'existe qu'un seul ministère apostolique, exercé en plénitude par l'épiscopat, et auquel participent, dans une étroite association et une essentielle coopération, les membres du presbytérat et du diaconat (C.P.E.15). En vertu de cette participation au même sacrement de l'Ordre, évêques, prêtres et diacres sont unis par "la grâce sacramentelle" (L.G.29). Mais ce don spécifique de l'Esprit, lié à une charge spécifique, les diacres le reçoivent de l'imposition des mains de l'évêque, dont ils sont, avec les prêtres, les coopérateurs, sans aucune intervention particulière des prêtres. Ainsi le rappelle toute la tradition de l'Église, depuis Hippolyte de Rome ¹² en passant par les Constitutions apostoliques ¹³ jusqu'à l'actuel rituel des ordinations.

3.2. AU NIVEAU DU MINISTERE.

Là encore, si une unité fondamentale existe entre évêques, prêtres et diacres dans la participation au même ministère apostolique, comme en témoigne déjà Ignace d'Antioche dans sa trilogie des ministères ordonnés, une différence essentielle apparaît entre, d'une part, le ministère pastoral des évêques et des prêtres (ministère de présidence à la construction de la communauté ecclésiale) et, d'autre part, le ministère diaconal. Écoutons encore Hippolyte de Rome : "Le diacre ne fait pas partie du clergé, mais il administre et il signale à l'évêque ce qui est nécessaire" (T.A.n°8). Nous retrouvons le même écho dans cette belle formule de la Didascalie des Apôtres : "Que le diacre rapporte tout à l'évêque... Qu'il soit l'oreille de l'évêque, sa bouche, son cœur et son âme ..." (XI, 4). Citons aussi ce passage des Constitutions apostoliques ; " Le diacre n'est pas élevé au sacerdoce : il est simplement l'un des auxiliaires de l'évêque pour exécuter les ordres qui lui viennent de sa part. Il n'est pas ordonné pour instruire le clergé, mais pour s'occuper de ce qui est nécessaire et en informer l'évêque ". (Livre I, XXIII). Bref, ces textes anciens situent le ministère diaconal dans un rapport de réciprocité ministérielle avec l'évêque : - le diacre reçoit une charge de l'évêque et ainsi donne, en un secteur humain ou ecclésial déterminé, un visage concret et démultiplié au ministère épiscopal - mais en retour, le diacre informe l'évêque des besoins qu'il découvre, besoins qui relèvent de la mission de service qui incombe à l'Église. En ces deux fonctions, le diacre demeure le collaborateur de l'évêque. Il fait le lien entre l'évêque et son peuple.

3.3. AU NIVEAU DE LA RELATION

Les relations du diacre et de l'évêque seront donc - on peut le penser - fraternelles et confiantes, s'établissant plutôt sur un mode interpersonnel (du moins selon la Tradition), ce qui paraît facilité actuellement par le petit nombre de diacres permanents, et ce que semble suggérer aussi le fait qu'ils ne font pas normalement partie du conseil presbytéral réuni régulièrement autour de l'évêque (M.V.P.7).

¹²-"Que l'évêque seul ordonne le diacre".

¹³ - "L'évêque fait seul l'imposition des mains".

4. LES TÂCHES DIACONALES

La spécificité du ministère diaconal ne saurait se situer simplement au niveau des tâches, et cependant elle a besoin de tâches pour s'incarner, pour exister. Tout "ministère" se définit comme une fonction dans l'Église, pour le monde. Tout ministère s'inscrit dans des tâches sous peine de n'avoir ni visibilité ni efficacité : il ne se définit pas uniquement à partir des tâches mais il les implique, les englobe ; il les qualifie.

Les diacres sont ordonnés "pour servir le Peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la parole et de la charité ". (L.G.29). Cette trilogie est très classique dans la pensée, le vocabulaire, la vie, la mission de l'Église (cf.L.G.). Elle n'est donc pas réservée au diacre. C'est encore par rapport à la notion de "service" qu'il faut spécifier les tâches diaconales, bien conscients, qu'en ce domaine surtout, une large place peut être faite à l'invention.

Trois traits semblent pouvoir caractériser les tâches diaconales, assez souples pour servir de point de départ à la recherche et à l'action. Ces traits constituent une sorte de concentration, de point focal, de cristallisation, dans le ministère des diacres, d'un esprit qui doit animer toute l'Église et donc tous les chrétiens. Les diacres ont un rôle spécifique de rappel et d'appel par rapport à ce que tous doivent faire. Ils sont comme "la conscience" et les promoteurs de la diaconie de l'Église.

4.1. LE SERVICE D'UNE ÉGLISE DU SEUIL

Les diacres sont ordonnés au service de la Parole. La vocation particulière du diacre pourrait consister en une sorte de service "catéchuménal" destiné à accompagner les hommes dans la recherche et l'approfondissement de la foi, à leur permettre de cheminer jusqu'aux sacrements, à jeter les premières bases de l'Évangélisation à travers l'humble présence, l'écoute, le partage au sein des relations ordinaires, attendu que les diacres demeurent les compagnons habituels de ces hommes, si nombreux aujourd'hui, qui restent éloignés de la foi et de la vie en Église. Service des sacrements (préparation et célébration du baptême et du mariage) plus particulièrement centré sur l'accueil des personnes et des groupes, sur une manière discrète d'acheminer aux sacrements, liturgie du seuil dans la célébration des obsèques. Service de la Charité : les diacres se veulent présents à ceux qui souffrent, cherchent, espèrent, comme les signes d'une Église attentive à tous ceux qui sont en quête de raisons de vivre, solidaire " des joies, des espoirs, des tristesses et des angoisses des hommes de ce temps" (G.S.1), susceptible de livrer un sens nouveau à l'existence et au combat des hommes, reconnaissant l'action de l'Esprit et la venue du Royaume dans tout ce qui fait avancer la libération des hommes.

4.2. L'ATTENTION AUX PLUS DEFAVORISES

Cet aspect n'est pas facultatif pour le Peuple de Dieu, comme l'ont signifié avec force l'enseignement et l'action du Christ, et son amour préférentiel pour les pauvres. C'est pour l'Église un test de vérité pour sa mission et un signe de crédibilité parmi les hommes. Les diacres sont appelés, d'une façon particulière, à être évangélistes et éveilleurs d'évangélistes dans les milieux défavorisés, à faire retentir leurs appels dans leurs célébrations, à les rencontrer dans la vie courante et dans l'engagement dans des organismes d'action collective.

4.3. L'ARTICULATION DE LA PAROLE, DE LA LITURGIE, DE LA CHARITE PAR UNE DYNAMIQUE DE SERVICE.

Ce service d'articulation n'est pas le moins important. Le diaconat sera un ministère du service s'il veille et travaille à ce que ces trois fonctions de l'Église s'interpénètrent, soient intérieures l'une à l'autre, toutes trois animées et articulées dans une dynamique de service, car "c'est l'amour qui édifie" (I Co 8,1).

Par son rôle de serviteur dans l'Assemblée eucharistique (accueil, homélie, apport des offrandes du pain et du vin, distribution de la communion, parole d'envoi) le diacre signifie que Parole, Célébration, Charité s'articulent sous le signe commun du service, relèvent d'une même diaconie, à la suite du Christ, serviteur de son Père et des hommes, pour une Église servante en toutes ses dimensions. Les sacrements de la Parole, de la célébration, du frère et surtout du frère "pauvre" se nouent dans un lien étroit, dans un mouvement incessant entre la Parole qui éclaire et libère, la célébration qui convoque, offre et envoie, les situations humaines où se vit l'Évangile, comme autant de signes du Christ serviteur, grâce à l'action incessante de l'Esprit.

Alors que le service de ces trois fonctions indissociables relève du ministère de tout diacre, il est bien évident que chaque diacre se trouve dans l'impossibilité d'effectuer tout ce qui a été ici évoqué. Mais n'oublions pas que le diaconat a un caractère collégial, que les diacres se complètent (d'où l'importance d'un groupe de diacres dans chaque diocèse), et aussi que le diaconat exerce une responsabilité d'animation et de promotion à l'intérieur et au service d'une Église diaconale en chacun de ses membres.

Ces réflexions laissent bien des questions ouvertes. Faut-il le regretter ? Certainement pas. Non seulement parce que le diaconat permanent nouvellement restauré peut devenir, si l'on s'y emploie, un lieu de recherche et d'invention, mais aussi parce que le propre d'un ministère du service est bien de garder une grande souplesse d'adaptation et de renouvellement. L'avenir du ministère diaconal reste largement tributaire, tout porte à le croire, de l'assise humaine et sociale des diacres et de leur dynamisme missionnaire, à l'écoute des appels toujours nouveaux de l'Esprit à travers la nouveauté d'un temps.

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site diaconat.catholique